

**617 (XXII). Invitation à la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* que la présence de la République fédérale d'Allemagne au sein de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient contribuera utilement à la réalisation des objectifs de cette Commission,

*Tenant compte* de l'attitude adoptée par le Conseil dans des cas analogues, comme il ressort de sa résolution 515 B (XVII) du 30 avril 1954,

*Prie* le Secrétaire général d'autoriser le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient à inviter la République fédérale d'Allemagne à assister aux sessions de cette Commission dans des conditions analogues à celles que le paragraphe 9 du mandat de la Commission<sup>11</sup> prévoit pour les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres de la Commission.

941<sup>e</sup> séance plénière,  
20 juillet 1956.

**618 (XXII). Développement économique des pays sous-développés**

**INDUSTRIALISATION**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* les résolutions de l'Assemblée générale 521 et 522 (VI) du 12 janvier 1952, et les résolutions du Conseil 416 F (XIV) du 11 juillet 1952, 461 (XV) du 23 avril 1953, 532 C (XVIII) du 5 août 1954, 560 (XIX) du 7 avril 1955 et 597 A (XXI) du 4 mai 1956,

*Rappelant* que l'Assemblée générale ainsi que le Conseil avaient demandé d'entreprendre des études consacrées à un programme d'industrialisation rapide des pays insuffisamment développés, notamment aux problèmes économiques, sociaux, fiscaux, techniques et d'organisation qui se posent, ainsi qu'au rôle que les pays industriels et les pays insuffisamment développés doivent nécessairement jouer dans ce programme,

*Rappelant* l'étude intitulée *Méthodes et problèmes de l'industrialisation des pays sous-développés*<sup>12</sup>, et la résolution 560 (XIX) du Conseil qui demandait au Secrétaire général de s'inspirer de cette revue d'ensemble pour dresser et soumettre au Conseil un programme de travail en vue d'accélérer le processus d'industrialisation,

*Reconnaissant* que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient d'urgence adopter un programme d'action concertée dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés,

*Reconnaissant en outre* que l'industrialisation entraîne une urbanisation rapide,

<sup>11</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Supplément n° 2, Annexe IX, par. 9.

<sup>12</sup> E/2670. Publication des Nations Unies, n° de vente: 1955. II.B.1.

*Ayant examiné* le rapport présenté par le Secrétaire général<sup>13</sup>,

*Prenant note* des différentes recommandations figurant dans ce rapport au sujet du programme de travail et de la coordination des travaux,

1. *Félicite* le Secrétaire général pour les différentes études utiles qu'il a présentées sur l'industrialisation et la productivité;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il rédigera de nouvelles études sur l'industrialisation des pays sous-développés, de présenter au Conseil, aussitôt que possible, des renseignements sur la possibilité d'entreprendre une action internationale concertée touchant les problèmes de l'urbanisation, qui complèteraient le programme d'industrialisation, sans perdre de vue qu'il faut accroître les investissements dans les domaines directement productifs de l'industrie;

3. *Recommande* au Secrétaire général, lorsqu'il exécutera le programme de travail:

a) De tenir dûment compte des débats de la vingt-deuxième session du Conseil<sup>14</sup>, et notamment des suggestions faites par les membres du Conseil au sujet des activités à entreprendre;

b) De faire usage des différentes sources d'information, des méthodes et des techniques les plus appropriées aux buts pratiques du programme;

c) De solliciter la coopération des gouvernements intéressés;

4. *Recommande* au Secrétaire général d'exécuter ce programme de travail en l'adaptant aux directives et principes énoncés dans les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil;

5. *Prie* le Secrétaire général d'étudier plus avant les moyens de mise en œuvre nécessaires dans le domaine de l'industrialisation des pays sous-développés;

6. *Recommande* à l'Assemblée générale d'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à l'exécution de ce programme de travail.

950<sup>e</sup> séance plénière,  
6 août 1956.

**619 (XXII). Financement du développement économique**

**A**

**QUESTION DE LA CRÉATION D'UN FONDS SPÉCIAL DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant pris connaissance* du rapport intérimaire du Comité *ad hoc* chargé d'étudier la question de la création

<sup>13</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/2895.

<sup>14</sup> E/AC.6/SR.200 à 203 et Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-deuxième session, 950<sup>e</sup> séance.